

DELIBERATION n° CS 22 04 25
Séance du jeudi 3 Avril 2025

RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Procuration :

Absent : 4

Date de la convocation

Le 21 Mars 2025

Date d'affichage

Le jeudi 3 Avril 2025 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Georges CAUSERO, suppléant de M. Didier DUPRONT

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, Mme Céline SALLÉS

Monsieur le Président expose qu'un contrat à durée déterminée avait été conclu pour faire face à une vacance d'emploi pour le poste de responsable gestion budgétaire et financière. La collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT pour le poste de Responsable gestion budgétaire et financière.

En l'absence de candidat fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences de la collectivité, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure un contrat avec un agent non titulaire selon l'article 3-3 de la loi 84-53.

Considérant que Madame Sophie AUZOU a accompli déjà 6 ans au grade d'Attaché Territorial en tant que contractuel au sein de Trigone, il est proposé de conclure un contrat à durée indéterminée au grade d'Attaché Territorial à temps non complet.

Entendu le rapport de Monsieur le Président
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- Que le poste de Responsable Gestion Budgétaire et Financière, emploi permanent à temps non complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée indéterminée à temps non complet ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée suivant l'IB 732-IM 610, en référence à l'échelon 9 du grade d'Attaché Territorial, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail de Responsable Gestion Budgétaire et Financière ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents

Le Président
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.